

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/144**

**Du mardi 28 mai 2024**

**Attribution du marché subséquent n°5 à l'accord-cadre 2020-27 de Voirie et d'enfouissement des réseaux pour la réalisation des travaux de voirie de la Cour Oasis de la commune de Ris-Orangis (91130) –  
Marché 2024-14**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'accord-cadre 2020-27 multi-attributaires à marchés subséquents concernant les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux,

**VU** les articles R2162-7 et suivants du code de la commande publique relatif aux marchés subséquents,

**CONSIDERANT** la survenance du besoin de remise en concurrence des co-attributaires de l'accord-cadre 2020-27 en son lot n°1 Voirie,

**CONSIDERANT** que le marché subséquent n°5 à l'accord-cadre 2020-27 en son lot n°1 « Voirie » a fait l'objet d'un envoi d'une lettre de consultation ainsi que d'un DCE aux trois co-attributaires le 18 avril 2024, à savoir les entreprises GTO, TPU et COLAS,

**CONSIDERANT** que deux des trois entreprises ont présenté une offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 15 mai 2024 à 12 heures 00,

**CONSIDERANT** que la société COLAS a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans la lettre de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-14 :

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché subséquent n°5 au marché 2020-27 en son lot n°1 Voirie pour la réalisation des travaux de la Cour Oasis avec la société COLAS située Route de Brières-Les-Scellés– 91150 ÉTAMPES.

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant du marché à 325.857,60 € HT soit 391.029,12 € TTC.

2024/

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

**30 MAI 2024**

Publié le :

**30 MAI 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
RIADHE OUARTI  
Le 28/05/2024 à 17:46